

Ligne directrice : Inclusion du service télédentaire dans l'exercice de l'hygiène dentaire

Les termes télémédecine et télésanté font maintenant partie du vocabulaire canadien, et ces ressources sont de plus en plus utilisées par la communauté médicale pour fournir des soins. La télédentisterie et le service télédentaire sont moins connus, mais ils deviennent maintenant un moyen viable d'accroître l'accès aux soins buccodentaires. L'Ordre a adopté le terme service télédentaire pour désigner la pratique de l'hygiène dentaire qui utilise la technologie pour accroître l'accès aux soins en permettant la prestation à distance de services d'hygiène dentaire. L'Ordre reconnaît que l'utilisation du service télédentaire offre au public un outil supplémentaire pour gérer sa santé buccodentaire. Le service télédentaire peut comprendre les services d'hygiène dentaire suivants :

1. Éducation, instructions, conseils ou counseling pour les clients;
2. Analyse ou évaluation (p. ex., pour les conditions ou lésions nouvelles ou actuelles);
3. Surveillance ou suivi (p. ex., pour le traitement continu actuel ou après un traitement récent);
4. Consultation ou planification du traitement (p. ex., pour de nouveaux clients ou des clients actuels et pour des conditions nouvelles ou actuelles); et
5. Évaluation du besoin d'un renvoi médical ou dentaire.

EXIGENCES POUR UTILISER LE SERVICE TÉLÉDENTAIRE DANS VOTRE PRATIQUE

L'utilisation du service télédentaire présente des avantages et des risques pour les clients en hygiène dentaire. Les hygiénistes dentaires doivent tenir compte de ce fait. Si elles décident de fournir leurs services à l'aide de la technologie, elles doivent faire tout leur possible pour en réduire les risques. Les hygiénistes dentaires en Ontario qui utilisent les technologies de l'information et de la communication numériques pour fournir des soins d'hygiène dentaire doivent respecter les normes de pratique actuelles. Les obligations professionnelles, légales et éthiques qui s'appliquent aux soins de santé buccodentaire fournis en personne s'appliquent également aux soins fournis à l'aide du service télédentaire.

Lorsqu'elles utilisent le service télédentaire, les hygiénistes dentaires en Ontario doivent se conformer à ce qui suit :

1. Détenir un certificat d'inscription général ou de spécialité et offrir et fournir des services à des résidents de l'Ontario seulement.
2. Utiliser leur jugement pour déterminer si le service télédentaire est approprié et leur permet de respecter toutes les normes de pratique et les exigences légales et professionnelles applicables.

3. Déterminer les ressources (p. ex., entre autres la technologie de l'information et de la communication, l'équipement et le personnel de soutien) qui sont requises pour utiliser le service télédentaire, et ce dernier ne peut servir que si ces ressources sont disponibles et peuvent être utilisées efficacement dans chaque cas.
4. Examiner l'état de santé actuel, les besoins de santé particuliers et les circonstances particulières de chaque client, et n'utiliser le service télédentaire que si les risques ne l'emportent pas sur les avantages et que cela est dans l'intérêt véritable du client.
5. Confirmer l'identité du client et lui fournir une preuve de leur identité et de l'état de leur certificat d'inscription (nom complet et numéro d'inscription comme ils figurent dans le registre public).
6. Confirmer que vous avez le consentement du client pour lui fournir les services qu'il recherche et discuter des coûts connexes avant de lui fournir des services.
7. Mettre à jour les antécédents médicaux du client ou obtenir ses antécédents médicaux appropriés ainsi que les antécédents verbaux de ses conditions médicale et buccale et lui demander quelles sont ses principales préoccupations.
8. S'assurer que l'information du client obtenue à l'aide du service télédentaire est fiable, de qualité, opportune et suffisante pour justifier la prestation ou l'aide à la prestation des soins d'hygiène dentaire.
9. Utiliser la technologie qui permet aux hygiénistes dentaires de recueillir les renseignements nécessaires pour entreprendre les services. Par exemple, des aides en technologie vidéo pour évaluer les conditions buccales.
10. Renvoyer à des professionnels médicaux ou dentaires appropriés toute condition au-delà de votre champ de pratique ou de votre domaine de connaissances.
11. Protéger la vie privée et la confidentialité des renseignements personnels sur la santé du client, particulièrement en :
 - i. Utilisant la technologie dotée de paramètres de confidentialité et de sécurité conformément à la [Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé](#). Au minimum, la technologie doit disposer de contrôles pour s'assurer que seul le client visé a accès au rendez-vous, et on doit utiliser un chiffrement robuste pour le stockage et la transmission de renseignements personnels sur la santé. En cas de doute, les hygiénistes dentaires peuvent confirmer auprès du fournisseur de services que la technologie satisfait les exigences en Ontario en matière de protection de la vie privée;
 - ii. Organisant le rendez-vous à l'aide du service télédentaire dans un environnement privé qui permet de s'assurer que l'information sur le client n'est pas entendue ou vue par d'autres personnes; et
 - iii. Confirmant avec le client qu'il se trouve dans un endroit privé et que la technologie qu'il utilise est sécurisée.

12. Tenir des dossiers appropriés des rendez-vous à l'aide du service télédentaire conformément au règlement de l'Ordre sur la tenue de dossiers et y noter expressément que les soins ont été prodigués à l'aide du service télédentaire.
13. Établir des mécanismes d'assurance de la qualité grâce à une surveillance et une évaluation continues afin de s'assurer que les soins dispensés à l'aide du service télédentaire sont sécuritaires et efficaces et se conforment aux obligations légales et professionnelles.

Les publications que diffuse l'Ordre, comme celle-ci, contiennent des paramètres et des normes de pratique dont tous les membres autorisés doivent tenir compte en prodiguant des soins à leurs clients et en exerçant leur profession. Ces publications sont élaborées en collaboration avec des dirigeants de la pratique professionnelle et décrivent les attentes professionnelles actuelles. Il est important de noter que ces publications peuvent être utilisées par l'Ordre ou par d'autres organismes pour déterminer si les normes de pratique et les responsabilités professionnelles pertinentes ont été respectées.

L'OHDO remercie l'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario de lui avoir permis d'utiliser comme base le document *Covid-19: Guidance for the Use of Teledentistry* pour sa ligne directrice.

Le 12 mai 2020